



Chambre des communes  
CANADA

**Comité permanent de l'accès à l'information, de  
la protection des renseignements personnels et de  
l'éthique**

---

ETHI • NUMÉRO 001 • 1<sup>re</sup> SESSION • 38<sup>e</sup> LÉGISLATURE

---

TÉMOIGNAGES

**Le jeudi 21 octobre 2004**

—  
**Président**

**M. David Chatters**

Toutes les publications parlementaires sont disponibles sur le  
réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :

**<http://www.parl.gc.ca>**

## Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique

Le jeudi 21 octobre 2004

• (0905)

[Français]

**Le greffier du comité (M. Bernard G. Fournier):** Honorables députés, je m'appelle Bernard G. Fournier et je suis le greffier de ce comité. Je vois qu'il y a quorum.

[Traduction]

Le premier point à l'ordre du jour est l'élection de la présidence. Je suis prêt à recevoir des motions à cet effet.

**M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River, Lib.):** Je propose David Chatters.

**Le greffier:** Y a-t-il d'autres motions? Non.

M. Lee propose M. Chatters à la présidence du comité. Plaît-il aux membres du comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Nous procédons maintenant à l'élection des vice-présidents. L'élection du premier vice-président doit être conforme à l'ordre spécial de la Chambre.

**M. David Chatters (Battle River, PCC):** Je propose Derek Lee comme premier vice-président.

**Le greffier:** M. Chatters propose Derek Lee à la vice-présidence du comité. Plaît-il aux membres du comité d'adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** Nous passons maintenant aux mises en candidature pour le poste de deuxième vice-président.

[Français]

**M. Mario Laframboise (Argenteuil—Papineau—Mirabel, BQ):** Je propose M. Broadbent.

[Traduction]

**Le greffier:** M. Laframboise propose M. Broadbent à la vice-présidence du comité. Plaît-il aux membres du comité d'adopter la motion?

(La motion est adoptée.)

**Le greffier:** J'invite maintenant M. Chatters à occuper le fauteuil.

**Le président:** Merci beaucoup, mesdames et messieurs, pour ce vote de confiance.

Nous avons d'autres questions à traiter aujourd'hui, alors je propose que nous le fassions maintenant.

D'abord, le Sous-comité du programme et de la procédure, qui est le comité de direction. La question est de savoir si nous voulons créer un comité de direction ou si nous voulons que le programme soit défini par le comité plénier.

**M. Derek Lee:** Peu importe que l'on choisisse de confier cette tâche au comité principal ou au sous-comité, je crois que nous devons tout de même établir le sous-comité, le comité de direction. Je propose donc que le président, les deux vice-présidents et un représentant du Bloc québécois forment le Sous-comité du programme et de la procédure.

**Le président:** Voulez-vous débattre de cette motion?

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Passons maintenant au deuxième point, les services d'analystes de la Bibliothèque du Parlement.

**M. Derek Lee:** Je propose cette motion.

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** Motions pour recevoir et publier des témoignages en l'absence de quorum.

**M. Derek Lee:** J'aimerais poser une question au greffier. Pour les autres comités permanents, quel est le quorum réduit nécessaire pour recevoir des témoignages?

**Le greffier:** J'ai assisté à quelques séances, mais le nombre n'est pas le même partout. Carmen est greffière du Comité de la santé, qui a voté hier pour trois membres présents.

**M. Derek Lee:** Ce serait trois membres, dont un député du parti ministériel et un député de l'opposition. Il y aurait donc un représentant du gouvernement et un de l'opposition.

• (0910)

**Le président:** Un membre du parti ministériel et un membre de l'opposition.

**L'hon. Ed Broadbent (Ottawa-Centre, NPD):** Monsieur le président, par souci de clarté, la proposition vise la présence de trois membres.

**Le président:** Oui.

**L'hon. Ed Broadbent:** D'accord. Il faut donc au moins un membre de l'opposition et un membre du parti ministériel. C'est là l'intention.

**M. Derek Lee:** C'est de cette façon, je crois, que les choses ont fonctionné, et ce n'est que pour recevoir des témoignages. On ne parle pas ici de motions. C'est ce qui convient le mieux lorsque vous avez des témoins ici et que les membres du comité sont en retard et ne se présentent pas. Les témoignages peuvent quand même être rendus.

Je propose donc, en utilisant la formulation de la troisième motion proposée, que le président soit autorisé à tenir des séances pour recevoir et publier des témoignages en l'absence de quorum, pourvu qu'au moins trois membres du comité soient présents, dont un député du parti ministériel et un député de l'opposition. Il s'agit d'ajouter les chiffres trois, un et un.

**Le président:** Voulez-vous discuter de cette motion?

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Au deuxième paragraphe de cette motion, c'est-à-dire en l'absence d'un quorum réduit...

**M. Derek Lee:** Ce paragraphe me paraît superflu. Si le président est autorisé à tenir des séances et à recevoir et publier des témoignages, on n'a pas besoin de ce deuxième paragraphe.

**Le président:** J'imagine que nous ne faisons qu'inscrire «trois» ici également.

**M. Derek Lee:** Il y a la règle des 15 minutes.

**Une voix:** La seule différence, ce sont les 15 minutes.

**Le président:** D'accord.

**M. Derek Lee:** Puis-je poser une question au greffier? Cela signifie que le président doit attendre 15 minutes.

**Le greffier:** Non. Si, par exemple, deux membres sont présents et qu'un autre a quitté la Chambre et est en route, on prévoit une attente de 15 minutes. Si le troisième membre n'est toujours pas dans la salle, mais qu'on sait qu'il s'en vient, cette motion autorise le président, après une attente de 15 minutes, à ouvrir la séance sans que trois membres soient présents.

**M. Derek Lee:** Et s'il y a trois membres présents?

**Le greffier:** Il peut commencer dès qu'il y a trois membres. S'il n'y a que deux membres, ou moins de trois, il peut ouvrir la séance après 15 minutes; autrement, ils quittent la salle.

**Une voix:** Ce n'est pas ce qui est écrit.

**M. Derek Lee:** Et le président peut ouvrir une séance s'il y a trois membres?

**Le président:** Avec moins de trois membres, je ne crois pas que nous aurions une séance.

**M. Derek Lee:** D'accord. La personne qui a rédigé cette motion devrait...

**M. David Tilson (Dufferin—Caledon, PCC):** J'ai une question. Combien de temps faut-il attendre?

Pour utiliser votre exemple, supposons qu'il y a deux membres. Je me demande si cette motion signifie que vous devez attendre...

**Le greffier:** En pratique, après 10 ou 15 minutes d'attente, je crois que les membres présents conviennent habituellement d'annuler la séance.

**M. David Tilson:** Selon moi, c'est ce que cette motion signifie. S'il y a moins de trois membres, nous attendons 15 minutes et si personne ne se présente entre-temps, nous quittons la salle.

**L'hon. Ed Broadbent:** Je conviens que c'est superflu. Je ne crois pas que ce paragraphe soit nécessaire.

**M. Derek Lee:** Oui. Selon mon expérience, le président prend une bonne décision, après 10, 15 ou 20 minutes, concernant la suite des choses. Pouvons-nous donc passer sur cette question?

**Le président:** Bien sûr.

Je crois que ce serait une bonne idée de convenir d'attendre 15 minutes et d'ajourner si personne ne se présente.

**Une voix:** Nous n'avons pas besoin d'une motion.

**Le président:** D'accord.

Quant aux limites de temps pour les déclarations et l'interrogation des témoins, nous avons reçu une suggestion. Je ne sais pas ce que font les autres comités, mais je propose que sept minutes soient accordées à chacun des premiers intervenants, en commençant par l'opposition officielle, puis les deux autres partis de l'opposition et ensuite le Parti libéral; au deuxième tour, cinq minutes sont accordées au Parti conservateur, au Bloc, puis au Parti libéral; au troisième tour, nous donnons cinq minutes au Parti conservateur, au Parti libéral et au NPD, dans cet ordre; et, enfin, le quatrième tour est réservé aux conservateurs et aux libéraux.

Je lance cette proposition.

[Français]

**M. Mario Laframboise:** Est-ce que vous pourriez répéter les modalités pour le premier tour, s'il vous plaît?

[Traduction]

**Le président:** Sept minutes sont accordées au premier tour. Est-ce que tout le monde est d'accord? Très bien. Ce sera le Parti conservateur, le Bloc, le NPD et le Parti libéral, dans cet ordre. Voilà ma proposition.

• (0915)

**L'hon. Ed Broadbent:** Vous avez dit le Parti conservateur, le Bloc et le NPD au premier tour?

**Une voix :** Et ensuite le Parti libéral.

**Le président:** Oui, et au deuxième tour, cinq minutes sont accordées aux conservateurs, aux bloquistes et aux libéraux; au troisième tour, ce sont cinq minutes aux conservateurs, aux libéraux et aux néo-démocrates; au quatrième tour, ce sont cinq minutes aux conservateurs et aux libéraux.

Ce n'est qu'une suggestion. Je la mets sur la table pour qu'on en discute. Si vous voulez y travailler...

Allez-y, Ed.

**L'hon. Ed Broadbent:** Monsieur le président, j'ai fait partie de cette institution pendant de nombreuses années, mais ça fait 30 ans que j'ai siégé à un comité, alors je demande l'indulgence des autres députés.

Je ne veux pas me montrer difficile. J'aimerais tout simplement que vous expliquiez d'abord, si vous le voulez bien—et je sais que nous avons un gouvernement minoritaire—comment vous en êtes arrivé à ces chiffres.

**Le président:** Nous avons regardé ce que font d'autres comités déjà constitués et nous en sommes arrivés à ce mode de fonctionnement. Comme je l'ai dit, ce n'est qu'une suggestion.

Habituellement, c'est l'opposition officielle qui commence l'interrogation. C'est la norme, mais à partir de là, nous suivons en quelque sorte ce que les autres comités font.

**L'hon. Ed Broadbent:** Serait-il exact de dire que, si on additionne le tout—je n'ai pas fait le calcul encore—nous sommes représentés ici à peu près dans les mêmes proportions qu'à la Chambre?

**L'hon. Marlene Jennings (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine, Lib.):** Non.

**Le président:** Je ne sais pas; je n'ai jamais fait ce calcul. En fait, je crois que c'est assez semblable.

**M. Derek Lee:** Quelqu'un a fait le calcul ici. Je n'ai jamais vu cette formule auparavant.

**L'hon. Ed Broadbent:** Pourrions-nous déposer cette proposition et y revenir plus tard?

**M. Derek Lee:** Nous le pourrions, mais je vais faire une suggestion. Selon mon expérience, après le premier tour, l'ordre des interventions ne doit pas nécessairement être appliqué à la lettre. Le président souhaite être équitable pour le parti ministériel et pour l'opposition. Le premier tour surcharge l'opposition. Ma collègue Marlene a fait remarquer que certains comités ont...

Je dirai simplement ceci : on avait l'habitude d'entendre l'opposition avant de donner la parole au parti ministériel, au premier tour. Or, quand il y avait quatre partis de l'opposition, on attendait une éternité avant de passer au parti ministériel. On avait un, deux, trois, quatre et cinq. Cette façon de procéder ne fonctionnait donc pas. Certains comités ont alors convenu, pour le premier tour, d'entendre deux partis de l'opposition, puis le parti ministériel, puis les deux autres partis de l'opposition.

Dans la législature actuelle, il y a un parti de l'opposition en moins, alors le problème est atténué. Nous avons trois partis de l'opposition. Il y a quand même un problème, parce que même en accordant sept minutes au premier tour, ça prend habituellement 10 minutes avant que le témoin finisse de répondre à toutes les questions. Il faut habituellement attendre une heure avant qu'un membre du parti ministériel puisse prononcer un mot.

Je suggère donc—et je crois que cette façon de faire a bien fonctionné dans les comités dont je faisais partie au cours de la dernière législature—qu'au premier tour, nous donnions la parole à deux partis de l'opposition, puis au parti ministériel, pour revenir au troisième parti de l'opposition. Au tour suivant, le président utiliserait son bon jugement pour donner la parole à tour de rôle aux députés, en accordant non pas cinq minutes, mais trois minutes. Si on additionne ces interventions de sept et de cinq minutes, on en arrive à plus de deux heures. Une séance dure, en moyenne, deux heures. C'est si long d'interroger les témoins, en particulier s'ils sont en table ronde, que vous perdez simplement tout votre temps.

Je vais faire une proposition. Si elle ne vous plaît pas et si vous voulez y consacrer plus de temps, nous pouvons la renvoyer au comité de direction et en débattre plus tard. Je propose des interventions de sept minutes—l'opposition officielle, un autre parti de l'opposition, le parti ministériel, puis l'autre parti de l'opposition. Ce serait le premier tour. Au deuxième tour, on accorderait trois minutes, en alternant entre le parti ministériel et les partis de l'opposition jusqu'à ce que chaque membre ait pris la parole. En d'autres termes, s'il n'y a que deux ou trois membres du parti ministériel, vous ne leur donnez pas la parole une deuxième fois; vous veillez à ce que chaque député puisse intervenir.

Voilà ma suggestion. Si elle ne vous plaît pas ou si vous voulez plus de temps pour y réfléchir, nous pouvons reporter cette question jusqu'à ce qu'une meilleure formule soit proposée.

• (0920)

**Le président:** Marlene.

[Français]

**L'hon. Marlene Jennings:** C'est justement ce que j'allais suggérer. Je dois dire que lors des séances du Comité des comptes publics de l'hiver et du printemps derniers, nous avons justement apporté ce changement à l'ordre des questions. D'après mon

expérience et celle des députés de l'opposition, il semble que les gens étaient assez satisfaits parce que de cette façon, tout le monde avait l'occasion de poser des questions. Les partis bénéficiaient donc d'un temps raisonnable plus ou moins égal pour chaque parti.

Lorsqu'on discutait d'un sujet qui intéressait les journalistes, on s'était rendu compte qu'ils quittaient souvent la salle après 20 minutes. Cela permettait à tous les partis de rayonner, si je puis dire, devant les médias.

**M. Mario Laframboise:** Merci, monsieur le président.

Monsieur le greffier, la proposition qui nous a été faite par le président au début est conforme à ce qui se passe dans la plupart des autres comités, n'est-ce pas?

[Traduction]

**Le président:** Je n'irais pas jusqu'à dire dans la plupart des comités, mais dans certains comités.

[Français]

**M. Mario Laframboise:** J'appuie cette proposition et je ne vois pas pourquoi on la changerait. D'autres comités ont été formés. Celui-ci est probablement l'un des derniers. Je ne vois donc pas pourquoi on changerait la façon de le faire. Je vais appuyer votre proposition, monsieur le président.

[Traduction]

**M. David Tilson:** Je comprends votre souci d'équité, et vous avez un bon argument. Je me demande si nous devons simplement confier cette question au sous-comité, qui pourra en débattre. On n'aboutit à rien ici.

Contrairement aux députés de l'autre côté, je n'ai jamais fait partie d'un comité, alors je ne vois pas pourquoi on s'empresse de trancher sur cette question et pourquoi on passe tout ce temps à en discuter. Pourquoi ne pas confier cette question au sous-comité?

**Le président:** Terminons d'abord la discussion sur cette proposition, et je vous demanderai ensuite de présenter une motion pour la déposer.

Allez-y, Ed.

**L'hon. Ed Broadbent:** Je peux très bien accepter que cette motion soit déposée et débattue par le sous-comité, qui la soumettra au comité par la suite. La seule contre-proposition que je ferais à mon collègue libéral est la suivante : Je comprends que le parti ministériel devrait prendre la parole plus tôt que ce que prévoit la proposition originale, mais ce qui me préoccupe ne vous surprendra pas. Je peux constater qu'au premier tour, tous les partis ont sept minutes, mais j'accepte l'ordre proposé, c'est-à-dire que le parti au pouvoir passe avant notre parti, pour dire les choses clairement, au premier tour. Si nous avons tous les partis, le nôtre arriverait quatrième et aurait droit à une déclaration préliminaire de sept minutes, puis on passerait à des interventions de cinq minutes, etc., en alternant, ou peu importe, par après. Cette formule me conviendrait. Si mes collègues du Bloc la trouve acceptable, j'accepterais cette façon de procéder.

Le Parti conservateur a toutefois suggéré de déposer la motion. Si c'est ce que nous souhaitons, cela me convient également.

**Le président:** Nous semblons être très prêts d'une entente.

D'abord, je demanderais une motion—Derek, si vous voulez présenter la motion—pour que les deuxième, troisième et quatrième tours soient de trois minutes. Nous pourrions régler cette question immédiatement.

**M. Derek Lee:** J'en fais la proposition.

**Le président:** Voulez-vous en discuter davantage?

(La motion est adoptée.)

**Le président:** D'accord, passons maintenant à l'ordre des interventions. Si le NPD est prêt à inverser l'ordre des interventions au premier tour, je crois que la question est réglée.

Voulez-vous présenter cette motion, Ed?

**L'hon. Ed Broadbent:** J'en fais la proposition.

**Le président:** Voulez-vous en discuter?

(La motion est adoptée.)

• (0925)

**Le président:** La question de l'ordre est réglée. La seule chose qui reste à déterminer, c'est la limite de temps que nous voulons accorder aux témoins. On leur accorde habituellement 10 minutes.

Marlene.

[Français]

**L'hon. Marlene Jennings:** Quand on a seulement un ou deux témoins, la pratique veut qu'on leur accorde 10 minutes. Mais quand nous avons un panel de cinq et parfois même six témoins, on diminuait à cinq minutes, sinon toute la première heure était consacrée aux présentations. Ainsi, on arrivait à peine à faire un premier tour de questions. Donc, on essayait vraiment de faire en sorte que les présentations des témoins ne dépassent pas 20 ou 25 minutes en tout.

[Traduction]

**Le président:** Très bien. Je suis d'accord avec vous. Je ne sais pas s'il faut le graver dans la pierre. Je crois que cette question pourrait être laissée à la discrétion de la présidence. Mais commençons avec cette proposition.

Derek.

**M. Derek Lee:** La solution la plus facile, si nous voulons utiliser cette motion, c'est de dire que les témoins n'auront pas plus de 10 minutes. Le président peut alors dire aux témoins vous avez six minutes, ou quatre minutes s'il s'agit d'une table ronde, mais pas plus de 10 minutes. Nous avons alors une grille.

**Le président:** Si c'est possible, j'aimerais éviter les tables rondes de six personnes, parce que les discussions deviennent alors très difficiles. Sinon, nous essayerons de limiter les témoignages pour donner le plus de temps possible aux questions.

Voulez-vous présenter une motion à ce sujet, Derek?

**M. Derek Lee:** Je propose que 10 minutes soient accordées aux témoins pour leur allocution d'ouverture, etc.

**Le président:** Y a-t-il d'autres discussions à ce sujet?

(La motion est adoptée.)

**Le président:** Très bien. Passons maintenant au paiement des frais de déplacement et de séjour des témoins.

Voulez-vous en discuter?

**M. Derek Lee:** Je propose la motion dans sa forme actuelle.

**Le président:** Tout le monde est d'accord?

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** Distribution de documents avec traduction: encore une fois, ce sujet provoque toujours pas mal de discussion, et nous en aurons certainement une. Généralement, de mon temps, nous avons toujours accepté les documents dans l'une ou l'autre des langues officielles, mais ils ne pouvaient être distribués qu'une fois

traduits dans les deux langues officielles pour être ensuite distribués par le greffier du comité.

[Français]

**M. Mario Laframboise:** Je suis d'accord sur cette proposition, sauf que j'ajouterais, si vous me le permettez: «et qu'aucun document de la part d'un témoin ne soit distribué sans l'autorisation du greffier». C'est pour s'assurer que personne ne contourne la règle et dépose des documents quand même. Il faudrait que le greffier donne son autorisation pour qu'on puisse déposer des documents.

[Traduction]

**Le président:** Cela me convient tout à fait.

Monsieur Lee, allez-y s'il vous plaît.

**M. Derek Lee:** Bien que je respecte l'intention de la motion, qui vise à imposer un régime qui interdit la distribution de documents unilingues, je me mets à la place des témoins, qui ont tout à fait le droit, d'après les règles et nos usages, de faire ce qu'ils veulent en une seule langue. Donc, si un témoin se présente à notre réunion et désire me montrer à moi ou à un de mes collègues, ou me donner un document en une seule langue, je ne peux pas l'en empêcher, tout comme ne le peuvent le président ou une règle du comité.

C'est ce que M. Laframboise essaie de faire. Il essaie d'empêcher des gens de remettre personnellement des documents en une seule langue. Bien que je respecte l'intention de faire en sorte que le comité travaille dans les deux langues, je crois que cela violerait le droit constitutionnel absolu de nos témoins d'exercer leur liberté d'expression et de communiquer avec les membres. Ces 10 ou 20 dernières années, le compromis à la Chambre a été une motion qui dit que nous ne permettrons pas à notre greffier de distribuer officiellement un document unilingue à moins qu'il soit traduit. Nous avons donc une politique de bilinguisme pour la distribution officielle de documents par le greffier.

• (0930)

**Le président:** J'appliquerais cette règle aux membres du comité; que les membres du comité ne distribuent pas de documents unilingues. J'ai vu des cas où la règle a été contournée tout simplement en remettant les documents à un membre du comité pour qu'il les distribue. Je ne voudrais pas que cela arrive.

**M. Derek Lee:** Très bien. Je suis disposé à accepter que les membres du comité ne distribuent pas...

Cela signifie-t-il que si j'ai un exemplaire d'une lettre d'un ministre, je ne peux la distribuer à mes collègues si elle est dans une seule langue? Je ne sais pas. Je ferais attention avant de mettre des règles ici qui...

Ça ne me dérangerait pas si cette règle disait que les membres devraient respecter, dans leurs transactions, la politique du bilinguisme, mais je ne voudrais pas qu'il y ait une règle m'empêchant de remettre à mon collègue d'en face une lettre du président des États-Unis simplement parce qu'elle n'est que dans une seule langue.

**Une voix:** Et ce serait le cas.

**M. Derek Lee:** Ou si je voulais montrer une copie d'un chèque photocopie, qui est dans une seule langue et que tout à coup ce soit...

**Le président:** Je ne suis pas sûr que vous parliez ici de distribution de documents, mais continuez.

**M. Derek Lee :** Il faut être prudent quand on fait des règles.

[Français]

**M. Mario Laframboise:** L'objectif n'est pas d'empêcher quelqu'un de remettre un document à M. Lee. Cela ne me pose pas de problème. Par contre, je ne voudrais pas qu'un témoin nous dise qu'il a laissé un document au comité dans une seule langue officielle, sans qu'il ait été adressé au greffier. Si je refuse de prendre un tel document, je ne veux pas qu'on me dise un jour qu'il avait été déposé. Si on dépose officiellement un document au comité, il faut qu'il soit dans les deux langues. Je n'ai pas d'objection à ce qu'un témoin décide d'aller voir M. Lee pour lui donner un document. Je n'ai pas d'objection non plus à ce que des collègues se donnent des documents entre eux. Mais qu'un témoin me dise qu'il a déposé un document au comité alors qu'il l'avait laissé sur le coin d'une table, cela ne m'intéresse pas. Si un document doit être déposé, on doit passer par le greffier officiellement. C'est pour cette raison que je demande qu'aucun document de la part d'un témoin ne puisse être distribué sans l'autorisation du greffier. On ne peut pas distribuer un document en disant: «Je dépose un document.» Qu'un témoin aille vous voir et qu'il vous remette un document, ce n'est pas la même chose que s'il dit: «J'ai un document et je le fais circuler.» Je voudrais que ce soit clair.

[Traduction]

**Le président:** Marlene.

[Français]

**L'hon. Marlene Jennings:** Je comprends bien votre point de vue, monsieur Laframboise. Compte tenu que les comités et les parlementaires tiennent à ce que les documents soient dans les deux langues officielles, on pourrait reformuler la motion sur la distribution de documents avec traduction, de façon à ce qu'elle stipule que tant que le document n'est pas traduit ou disponible dans les deux langues officielles, le dépôt de ce dernier n'est pas officiel. Le témoin arriverait donc avec un document dans sa langue, soit uniquement en français ou uniquement en anglais, et en remettrait une copie au greffier. Toutefois, tant que ce document n'aurait pas été traduit dans l'autre langue officielle, le dépôt de ce document ne serait pas officiel. De cette façon, le témoin comprendrait qu'il ne peut pas prétendre que le document a été déposé officiellement, parce qu'il n'était pas disponible dans les deux langues.

Notre comité ne considérerait tout simplement pas qu'un document a été déposé tant qu'il n'est pas disponible dans les deux langues officielles.

[Traduction]

**Le président:** Nous semblons toujours nous enliser sur cette question qui, dans la pratique, ne semble jamais poser de problème quand le comité commence ses travaux. Je ne voudrais pas laisser entendre que nos témoins ne pourront pas déposer de document dans l'une ou l'autre langue officielle, qu'il ne sera pas distribué tant qu'il n'aura pas été traduit.

**L'hon. Marlene Jennings:** Il y a deux choses.

Premièrement, M. Laframboise dit qu'il ne veut pas d'une situation où un témoin remet au greffier un document en une seule des deux langues officielles et qu'aucun des membres n'y ait accès parce que nous adoptons une règle disant qu'il n'y aura pas de distribution si le

document n'est pas disponible dans les deux langues officielles. En même temps, le témoin est libre de dire qu'il a déposé un document. En fait, aucun des membres n'y a accès parce qu'il n'est pas dans les deux langues officielles. Je reconnais également la préoccupation de M. Lee selon laquelle nous avons le droit, comme le témoin, de remettre les documents que nous voulons, mais ces documents ne sont pas officiellement déposés tant qu'ils ne sont pas disponibles dans les deux langues. La seule personne autorisée au nom du comité et du témoin à les distribuer est le greffier.

Ma suggestion comporte deux volets. On dirait qu'aucun document n'est considéré comme étant officiellement déposé devant le comité tant qu'il n'est pas disponible dans les deux langues. Puis, le deuxième paragraphe dirait que la seule personne autorisée à distribuer des documents officiellement déposés aux membres du comité et à d'autres est le greffier.

● (0935)

**Le président:** Parfait. Voulez-vous présenter la motion?

**L'hon. Marlene Jennings:** Je viens de le faire. Ne me demandez pas de la répéter; il vous faudra regarder la transcription.

**Le président:** Ed.

**L'hon. Ed Broadbent:** Monsieur le président, je ne suis pas un spécialiste des règles. J'ai de nombreux autres défauts, mais pas celui-là. Je me demande si, d'un point de vue technique, votre libellé est conforme aux usages passés de la Chambre et des comités, c'est-à-dire le terme technique «déposer». J'aurais pensé, peut-être par naïveté et manque d'expérience, que quelqu'un pourrait déposer un document dans l'une ou l'autre des langues officielles, peut-être si vous aviez un témoin, mais nous parlons de la question de la distribution. Il pourrait donc être déposé dans l'une ou l'autre langue, mais de la façon dont je comprends ce que dit M. Laframboise,

[Français]

je suis complètement d'accord. Officiellement, le greffier ne peut pas distribuer un document s'il n'est pas dans les deux langues officielles. Pour moi, c'est normal, c'est pratique. Je ne vois pas quel est le problème.

[Traduction]

**Le président:** Je crois que la clé ici était l'expression «officiellement déposé». Donc le témoin qui est autorisé à déposer un document dans l'une ou l'autre des langues officielles ne peut pas publiquement présenter un document qui n'a pas été distribué au comité.

**L'hon. Ed Broadbent:** Comment empêcher quelqu'un de le faire?

**L'hon. Marlene Jennings:** On ne peut pas, et on ne va pas le faire. Ma motion ne l'interdit pas. Ce que je propose est tout simplement une terminologie qui permet au témoin de dire : j'ai déposé ce document devant le comité. Pour le comité, cependant, le document n'est pas considéré comme étant officiellement déposé tant qu'il n'est pas disponible dans les deux langues.

**L'hon. Ed Broadbent:** D'accord.

**L'hon. Marlene Jennings:** C'est tout simplement qu'il est arrivé par le passé que des témoins soient effectivement venus et aient déposé un document en français seulement ou, dans bien des cas, en anglais seulement. Le document n'est pas distribué aux membres, et donc, nous ne disposons même pas du document pour pouvoir poser des questions. Dans l'intervalle, la presse obtient le document et, le lendemain ou le soir même aux nouvelles de 18 heures, elle en cite des extraits. Et nous n'avons même pas une copie parce que le document n'était que dans une des deux langues officielles.

C'est juste une question de nuance par rapport à la terminologie employée.

**L'hon. Ed Broadbent:** Votre proposition ne changera pas cette séquence des événements.

**L'hon. Marlene Jennings:** Non, mais les choses seront précisées pour les témoins. Ils ne pourront pas prétendre qu'il s'agit d'un document qui a été officiellement déposé au comité. Tant qu'il ne sera pas en fait disponible pour être distribué, nous n'allons pas le considérer comme officiellement déposé devant le comité. C'est tout.

Ai-je embrouillé les choses?

**Le président:** Allez-y, David.

**M. David Tilson:** Non, je suis content que la question ait été posée, parce que comme je suis nouveau, on craint de poser des questions stupides.

**L'hon. Marlene Jennings:** Jamais. Il n'y a pas de questions stupides; il n'y a que des réponses stupides.

• (0940)

**M. David Tilson:** J'essaie de déterminer ce que signifie le mot «déposé». Pour que je comprenne bien, cette motion n'empêche pas le document d'être distribué, quelle que soit la langue, aux membres du comité aux fins de la discussion.

**L'hon. Marlene Jennings:** Oui.

**Le président:** Oui. Je crois que c'est une distinction importante.

**M. David Tilson:** Monsieur le président, par votre entremise, si quelqu'un vient avec un document dans une langue, essayez-vous de nous dire que nous ne pouvons discuter de ce document jusqu'à ce qu'il ait été traduit? Est-ce ce que tout cela signifie?

**L'hon. Marlene Jennings:** Dans la pratique, la motion adoptée par tous les comités depuis mon arrivée ici, en 1997, signifie que si un témoin se présente avec un document écrit dans une seule des deux langues officielles, il en remet un exemplaire au greffier. Le témoin est peut-être arrivé avec 50 exemplaires, mais le greffier ne peut le distribuer à chacun des membres tant qu'il n'a pas été traduit. Dans la pratique, ce qui se passe, c'est que les membres prennent un exemplaire dans la pile pour pouvoir l'utiliser au moment de la période des questions, mais le document n'est pas officiellement distribué.

**M. David Tilson:** Très bien.

Si vous le permettez, j'aurais une autre question stupide.

**L'hon. Marlene Jennings:** Il n'y a rien de stupide, monsieur.

**Le président:** À ce propos, David, avant d'aller plus loin, le fait qu'on le présente dans une seule langue officielle ne nous empêche pas de discuter de la question. Il est simplement interdit de distribuer le document.

**M. David Tilson:** C'était là mon autre question. Je vous remercie.

**Le président:** Je pense que nous nous entendons là-dessus...

**M. Derek Lee:** Sur quoi nous entendons-nous? Avons-nous adopté quelque chose?

**L'hon. Marlene Jennings:** Qu'il n'y aura pas dépôt officiel d'un document tant que celui-ci ne sera pas disponible dans les deux langues officielles, et que seul le greffier est autorisé à distribuer le document.

**Le président:** Il n'en résulte pas qu'un témoin ne peut pas vous remettre un document dans l'une ou l'autre des langues officielles si c'est ce qu'il souhaite.

**M. Derek Lee:** Il ne peut pas le remettre à moi. Le dépôt ne se fait pas à moi, il se fait au greffier.

Chers collègues, si le comité ordonne la production d'un document et que le parti s'exécute, on n'a plus à se poser de questions, le document est «produit», ou «déposé». On ne peut donc pas dire, oh, il n'est pas officiellement produit, parce qu'il est bel et bien produit.

**L'hon. Marlene Jennings:** Proposez quelque chose.

**M. Derek Lee:** Je suis ici depuis 16 ans. Cette question revient à chaque nouvelle législature. Nous en avons discuté et le libellé que nous avons ici est ce que nous avons pu faire de mieux. Je propose que nous l'adoptions. Si M. Laframboise...

Je me réjouis que le comité de direction examinera la question. Si nous pouvons trouver une autre formule qui respectera la politique des deux langues, je serai heureux de l'adopter, mais jusqu'ici, personne n'a pu présenter une meilleure formule que celle-ci qui n'aurait pas l'effet d'entraver indûment le travail du comité et les témoignages.

Je propose que nous adoptions la motion qui est là et que le comité de direction examine la question...

**L'hon. Marlene Jennings:** Je retire ma motion.

**Le président:** La décision appartient au comité. À vous de vous prononcer.

**M. Derek Lee:** Je vais proposer l'adoption du texte qui est là et le renvoie de la question au comité de direction. Voilà ce que je vais proposer.

**Le président:** J'ai l'intention dans mon rôle de président de signaler aux témoins avant leur comparution devant le comité qu'ils sont obligés de présenter leurs documents dans les deux langues officielles.

**M. Derek Lee:** C'est ce que le greffier fait toujours.

**Le président:** Allez-y, monsieur.

**M. Russ Hiebert (Surrey-Sud—White Rock—Cloverdale, PCC):** Lorsque l'on s'attend à ce que l'intervenant fournisse son document dans les deux langues, cet intervenant est-il censé le traduire ou est-il censé simplement le remettre dans une langue officielle pour que le greffier se charge de le faire traduire?

**Le président:** Nous leur offrons ce service, mais nous les prévenons bien que la politique du comité est de ne distribuer que les documents qui sont dans les deux langues officielles.

**M. Russ Hiebert:** Donc, selon ce scénario, si un témoin se présente avec des changements de dernière minute à ses documents, il ne serait pas autorisé à distribuer ses documents?

**Le président:** Il ne serait pas autorisé à distribuer les documents. Il pourrait les déposer auprès du greffier du comité. Le comité pourrait discuter du contenu des documents, quel qu'il soit, mais les documents eux-mêmes ne pourraient pas être distribués tant qu'ils n'ont pas été traduits.

**M. Russ Hiebert:** Même officieusement, comme le laissait entendre M. Lee, en allant nous-mêmes chercher un exemplaire sur la table afin de l'examiner?

**Le président:** Je refuse de surveiller les gens à ce point.

•(0945)

**M. Russ Hiebert:** J'ai déjà été témoin et je sais qu'il peut facilement y avoir des changements à la dernière minute et c'est pourquoi j'estime que l'on impose peut-être un fardeau injuste au témoin en lui disant que tout document à distribuer au comité doit être fourni deux jours ou un certain nombre d'heures à l'avance afin de le faire traduire.

**Le président:** Je le répète, cette question revient constamment depuis je ne sais plus combien d'années et elle n'a jamais vraiment posé de grandes difficultés. Je pense qu'il conviendrait de mettre aux voix la motion telle qu'elle est formulée ici, et nous verrons ensuite.

Allez-y, David.

**M. David Tilson:** Tout à l'heure j'avais de la misère à comprendre et maintenant je suis complètement perdu. Tout ce qui compte à mon avis, c'est que quiconque se présente ici avec un document dans l'une ou l'autre des langues et veut en parler devrait sûrement pouvoir le faire, bonté divine.

**Le président:** Il n'y a pas de problème là. Ils peuvent en parler.

**M. David Tilson:** Nous parlons essentiellement ici du dépôt officiel d'un document pour qu'il fasse partie du procès-verbal. Est-ce bien ce qui est au cœur du présent débat?

Je ne suis pas sûr de bien comprendre la motion.

**Le président:** Si le témoin lit son document, la version de l'interprète est consignée.

Mario, nous vous écoutons.

[Français]

**M. Mario Laframboise:** C'est un éclaircissement. Parfois le document est volumineux, il compte plusieurs pages. Que le témoin puisse en parler, ça va. Si la perception est qu'on l'a reçu, cela veut dire qu'on a compris tout ce qu'il y avait dans le texte, alors que ce n'est peut-être pas vrai. C'est là le problème. Le danger est que souvent le témoin arrive avec des documents volumineux et qu'il dit les avoir déposés.

C'est pourquoi j'aimais bien la proposition de Mme Jennings. Je comprends que cela ne fait pas l'unanimité, mais comprenez-nous. Je ne veux pas vivre la situation politique d'avoir reçu un document dont je n'ai pas pris connaissance, et que quelqu'un dise l'avoir déposé et que nous en avons tous eu une copie. Attendez. Avant qu'il soit déposé officiellement, il faut au moins que je l'aie dans ma langue maternelle, pour pouvoir le lire comme il le faut. Vous feriez la même chose si vous receviez un document uniquement en français. Posez-vous la même question. Si un témoin arrivait avec un document uniquement en français, vous auriez le même problème.

[Traduction]

**Le président:** Allez-y, monsieur.

**L'hon. Ed Broadbent:** Il me semble que nous pourrions parvenir à un consensus assez rapidement dans un esprit de pragmatisme si nous acceptons la proposition de Mme Jennings. À mon avis, c'est une chose que nous pourrions tous accepter, à moins qu'il y ait une objection de la part de l'un de mes collègues que je n'ai pas saisie.

Si l'on veut avoir un comité efficace qui respecte les principes de deux langues officielles et qui veut obtenir des résultats, quitte bien souvent à adopter des procédures informelles, y a-t-il un problème avec la proposition de Mme Jennings?

**M. Derek Lee:** J'ai effectivement un problème, parce que je ne comprends pas ce que l'on entend par dépôt officiel. C'est une nouvelle notion. C'est la première fois que j'en entends parler. Nous

n'avons pas de procédure officielle pour déposer officiellement un document. Concrètement, déposer un document veut dire simplement produire un document auprès du greffier. La notion de produire officiellement n'a jamais existé chez nous. Un document peut être remis ou ne pas être remis au greffier ou à la greffière.

Nous sommes en train de tisser une toile. Nous avons passé de la notion de distribution par le greffier—la motion que nous avons ici sous les yeux s'en tient à cela—à la notion non seulement de faire remettre ou produire des documents mais aussi de les faire déposer officiellement. Personne ne va savoir ce que cela veut dire. Personnellement, j'ignore ce que cela veut dire. Concrètement, dans le cours normal des choses ici, personne ne va entraver les témoins. Les choses vont suivre leur cours normal. Personne ne va empêcher un membre du comité de faire ce qu'il souhaite faire dans son rôle de membre. À la table, c'est le président qui mène, mais si je suis debout là-bas au bout de la pièce, je ne pense pas que ce soit le cas.

Il faut donc être prudent dans ce que l'on essaie de faire ici. Essayons de ne pas créer trop de règles. Je ne suis pas pour la formule que Mme Jennings vient de proposer, non pas parce qu'elle... mais parce que j'entretiens des doutes à l'égard de cette formule. Je respecte beaucoup son intelligence et ce qu'elle veut faire ici...

**L'hon. Marlene Jennings:** Bla, bla, bla...

**L'hon. Ed Broadbent:** C'est uniquement la stupidité dans le présent cas qui l'embête.

**Le président:** Monsieur Bains, allez-y.

**M. Navdeep Bains (Mississauga—Brampton-Sud, Lib.):** Je suis d'accord avec M. Lee.

C'est ma première réunion de comité. Je me contente d'écouter. Nous devenons trop technique. Je dirais que tout compte fait, nous essayons d'être respectueux à l'égard des deux langues. Ça, c'est très clair.

Je peux comprendre que s'il y avait un document en français... Je comprends très bien ce que vous dites. Je crois savoir que le greffier s'occupera d'obtenir une traduction dans les deux langues officielles. Le député a raison, nous devons être accommodants pour les témoins. Je suis prêt à m'en remettre à la présidence. Je pense que nous poursuivons tous le même objectif. Nous commençons à être trop techniques. J'approuve ce que dit M. Lee, adoptons la motion telle qu'elle est formulée ici.

**Le président:** La proposition de Marlene est une motion en bonne et due forme sur laquelle le comité doit se prononcer, à moins que vous décidiez de la retirer.

•(0950)

**L'hon. Marlene Jennings:** Je serais disposée à la retirer si le comité consent à ce que la question soit renvoyée au comité de direction. Mais si le comité veut aller de l'avant et se prononcer sur la motion proposée à l'égard de ce document, alors je ne la retirerai pas. Je préférerais qu'elle fasse l'objet d'un vote et qu'elle soit défaite plutôt que de la retirer.

**Le président:** Alors, seriez-vous prête à retirer votre motion et à en présenter une à déposer au comité de direction?

**L'hon. Marlene Jennings:** Je propose de retirer ma motion et de la renvoyer au comité de direction pour décision.

**L'hon. Ed Broadbent:** Ou que la question soit envoyée au comité de direction.

**L'hon. Marlene Jennings:** Bien sûr.

**Le président:** Cela fait-il partie de la motion?

**M. Russ Hiebert:** C'est connexe. Il s'agit d'un approfondissement de la suggestion du greffier. Il me semble qu'il serait avantageux qu'il y ait une certaine uniformité entre tous les comités. S'il est vrai, comme l'a laissé entendre mon collègue, que c'est le libellé utilisé depuis de nombreuses années dans tous les comités, il serait alors logique que nous adoptions un libellé semblable de façon à ce qu'il n'y ait pas de règles différentes pour les divers comités.

**Le président:** C'est au comité de décider et il peut faire ce qu'il veut.

Y avait-t-il d'autres...

[Français]

**M. Mario Laframboise:** Non. Ça ira au comité directeur. Ça va aller.

[Traduction]

**M. David Tilson:** Je suppose que la motion est retirée et qu'elle a présenté une autre motion pour la déposer.

**Le président:** Nous devons poser deux gestes. Tout d'abord, il nous faut le consentement unanime pour retirer la motion. Sommes-nous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Ensuite il y a une motion pour renvoyer la question au comité de direction. Sommes-nous d'accord?

(La motion est adoptée.)

**M. Derek Lee:** ... [Note de la rédaction: inaudible]...

**Le président:** Non, ce sera réglé avant que nous acceptions...

**M. Derek Lee:** Nous n'aurons peut-être jamais la chance d'y revenir.

**L'hon. Marlene Jennings:** Eh bien, tant pis.

**Le président:** Pour la motion 7, je ne pense pas qu'il y ait de controverse. Sommes-nous tous d'accord?

**Des voix:** D'accord.

**Le président:** Pour la motion 8, il y a toujours un peu plus de controverse. Sommes-nous d'accord?

**M. Michael Savage (Dartmouth—Cole Harbour, Lib.):** Ce serait si le député est présent ou non à la réunion? Le membre du personnel pourrait y assister en l'absence ou en la présence du député.

**Le président:** Au lieu qu'un membre du personnel vienne seulement pour écouter au nom d'un membre du comité, le membre du personnel ne peut venir que s'il accompagne un membre du comité. Est-ce bien cela?

**M. Derek Lee:** C'est ce que j'en comprends.

**Le président:** Cela vous convient-il?

**L'hon. Ed Broadbent:** Ce n'est pas ce que le texte dit.

**M. Derek Lee:** Je suis d'accord, mais les réunions à huis clos sont pour les membres du comité et non pour le personnel.

**Le président:** Ce serait mon interprétation, qu'ils viennent en compagnie d'un membre du comité.

**M. Derek Lee:** Une réunion est à huis clos pour les membres du comité. Si un membre veut être accompagné d'un adjoint il n'y a aucun problème. C'est ce que j'en comprends.

**Le président:** C'est également ce que j'en comprends.

Allez-y.

**M. Russ Hiebert:** Que de passe-t-il lorsqu'un membre ne peut être présent mais veut savoir ce qui s'est passé à la réunion?

**Le président:** Cette personne peut consulter le compte rendu de la réunion au bureau du greffier. À mon avis, nous ne voulons pas ouvrir la réunion à huis clos aux membres du personnel pour qu'ils fassent rapport au député. Je ne pense pas que ce soit là l'intention.

Allez-y.

**L'hon. Ed Broadbent:** Monsieur le président, d'une part ce serait logique quant à moi, mais je ne sais pas quelle a été la pratique des dernières années. Peut-être que les comités ont permis ces dernières années qu'un membre du personnel assiste en l'absence d'un membre et lui fasse rapport. Si c'est le cas, c'est acceptable. Mais si ce n'est pas le cas et que ceci est la pratique, ceci est probablement plus logique.

● (0955)

**M. Derek Lee:** Le problème, c'est que cela va à l'encontre de la notion du huis clos. Une personne qui n'est pas un député ne peut pas dire à une autre personne ce s'est passé à une réunion à huis clos. Lorsqu'une réunion est à huis clos, la personne qui y assiste ne peut pas parler de ce qui s'y est dit.

**Le président:** C'est exact.

**M. Derek Lee:** Donc, techniquement, rien ne justifie la présence d'un membre du personnel. Le fait d'inviter un membre du personnel sans le député ouvre la porte au bafouage du concept du huis clos.

**L'hon. Ed Broadbent:** Cela s'est-il déjà fait?

**M. Derek Lee:** Non. C'est un bien mauvais libellé. Il est tout à fait inapproprié.

**L'hon. Marlene Jennings:** Puis-je proposer le libellé suivant: «Que, à moins qu'il en soit ordonné autrement, chaque membre du comité présent soit autorisé à être accompagné d'un membre de son personnel également présent aux séances à huis clos».

**M. Derek Lee:** Oui, je suis d'accord.

**Le président:** Tout le monde est d'accord?

David.

**M. David Tilson:** Pourquoi faisons-nous cela?

**Le président:** Parce que nous sommes à huis clos...

**M. David Tilson:** Je vois.

**Le président:** ... Nous sommes à huis clos et c'est pour...

**M. David Tilson:** Ne sommes-nous donc pas capables de penser?

**M. Derek Lee:** Je serais tout aussi heureux s'il n'y avait aucun membre du personnel...

**L'hon. Marlene Jennings:** Ce n'est pas du tout la question.

**Le président:** Cette situation a créé un problème par le passé. Nous ne sommes pas...

**M. David Tilson:** Je me fie tout simplement aux observations de M. Lee au sujet de la confidentialité et de tout le reste.

**M. Derek Lee:** À l'occasion, il y a un membre du personnel qui est au courant du dossier. Nous savons tous de qui il s'agit et il pourrait s'agir d'un membre du personnel du président ou d'un vice-président. Dans le présent cas, nous avons un député handicapé qui doit parfois être accompagné de quelqu'un. C'est tout simplement pour prévoir le cas général. Le comité est bien capable de dire qu'il ne veut pas qu'il y ait de membres du personnel ou quoi que ce soit s'il le veut.

**Le président:** Nous pouvons prendre cette décision.

Marlene, aviez-vous autre chose?

**L'hon. Marlene Jennings:** Je voulais simplement compéter ce qu'a dit Derek en réponse à la question de M. Tilson, qu'il arrive à certains comités où certains membres, soit parce qu'ils ont un projet de loi d'initiative parlementaire en préparation ou qu'ils examinent un certain dossier et que le membre de leur personnel peut avoir besoin de cette information pour continuer le travail à l'égard de ces dossiers, sans évidemment violer la confidentialité...

**Le président:** Cela vous convient-il tous? Nous avons modifié le libellé et tout le monde s'entend là-dessus. C'est bien.

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** La transcription des réunions à huis clos. Personne n'y voit d'objection?

**M. Derek Lee:** Tel qu'ordonné, j'en fais la proposition.

**Le président:** Sommes-nous tous d'accord?

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** Finalement, numéro 10, l'avis de motions de fonds, la règle des 48 heures. C'est passablement standard, je pense, pour les comités.

(La motion est adoptée. [Voir le *Procès-verbal*])

**Le président:** Très bien. Je pense que c'est tout.

Je pense que tout ce qu'il nous reste à faire c'est que le comité de direction se réunisse le plus rapidement possible et discute des travaux futurs.

Et vous allez faire partie du comité de direction, Ed, parce que vous êtes vice-président, avec Derek et moi-même.

Nous allons communiquer avec vos bureaux afin de déterminer à quel moment nous pouvons nous réunir et discuter des travaux futurs, car je pense que ce comité a toutes sortes de possibilités et qu'il pourrait être un comité assez intéressant. Nous allons nous réunir le plus tôt possible.

La prochaine séance du comité aura lieu à la convocation du président.

[Français]

**M. Mario Laframboise:** En ce qui concerne l'heure des séances du comité, selon l'horaire qui a été adopté, elles auront le lundi et le mercredi, et non le jeudi, n'est-ce pas?

[Traduction]

**Le président:** Nous n'avons pas beaucoup de souplesse pour ce qui est de la disponibilité des salles de comité de sorte que nous allons nous en tenir à cela.

Merci tout le monde.

La séance est levée.





**Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes**

**Published under the authority of the Speaker of the House of Commons**

**Aussi disponible sur le réseau électronique « Parliamentary Internet Parlementaire » à l'adresse suivante :**

**Also available on the Parliamentary Internet Parlementaire at the following address:**

**<http://www.parl.gc.ca>**

---

**Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.**

**The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.**